

4. Un plan intitulé « Réaménagement de la structure d'évacuation – Municipal – Barrage des Castors – Sections 1 à 3 – Coupes », portant le numéro 608661-0010-4MDD-0004 révision 00, daté, signé et scellé le 8 avril 2013 par M. Daniel Lapointe, ingénieur, SNC-Lavalin inc;

5. Un plan intitulé « Réaménagement de la structure d'évacuation – Municipal – Barrage des Castors – Sections 4 à 6 – Coupes », portant le numéro 608661-0010-4MDD-0005 révision 00, daté, signé et scellé le 8 avril 2013 par M. Daniel Lapointe, ingénieur, SNC-Lavalin inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60009

Gouvernement du Québec

Décret 786-2013, 3 juillet 2013

CONCERNANT la nomination de M^e Jean-Claude Scraire comme membre indépendant et président du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QUE la société Investissement Québec est une compagnie à fonds social constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 41 de cette loi, les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1144-2010 du 15 décembre 2010, M^e Jean Bazin a été nommé membre et président du conseil d'administration d'Investissement Québec et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 12062011 du 30 novembre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le membre indépendant et président du conseil d'administration d'Investissement Québec ci-après nommé renonce à toute rémunération reliée à cette fonction;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie :

QUE M^e Jean-Claude Scraire, conseiller indépendant en matière de développement stratégique auprès d'entreprises, soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Jean Bazin.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60010

Gouvernement du Québec

Décret 787-2013, 3 juillet 2013

CONCERNANT la désignation de la Société de transport de Montréal à titre d'organisme public pour les fins de l'application de la Loi sur Financement-Québec

ATTENDU QUE Financement-Québec est une personne morale à fonds social instituée par l'article 1 de la Loi sur Financement-Québec (chapitre F-2.01);

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi prévoit notamment que Financement-Québec a pour mission principale de fournir des services financiers aux organismes publics désignés dans cette loi;

ATTENDU QUE le paragraphe 6^o de l'article 4 de cette loi prévoit que, pour l'application de celle-ci, est un organisme public, un organisme municipal au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) désigné par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre des Finances;

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal est un organisme municipal aux fins du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner la Société de transport de Montréal à titre d'organisme public pour les seules fins de l'application de la Loi sur Financement-Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports :

QUE la Société de transport de Montréal soit désignée à titre d'organisme public pour les seules fins de l'application de la Loi sur Financement-Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60011

Gouvernement du Québec

Décret 788-2013, 3 juillet 2013

CONCERNANT une contribution financière sous forme de souscription à des actions privilégiées de Les Serres du St-Laurent inc. par Investissement Québec d'un montant maximal de 1 000 000 \$ et d'un prêt au montant maximal de 1 880 000 \$

ATTENDU QUE Les Serres du St-Laurent inc., une personne morale régie par la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) dont le siège social est situé à Portneuf, est la plus importante entreprise serricole au Québec;

ATTENDU QUE Les Serres du St-Laurent inc. compte notamment réaliser un projet d'investissement en immobilisations à ses serres de Danville et de Saint-Étienne-des-Grès afin de réduire ses coûts de production;

ATTENDU QUE Les Serres du St-Laurent inc. a demandé l'aide du gouvernement du Québec pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE le projet de Les Serres du St-Laurent inc. présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, la société doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder à Les Serres du St-Laurent inc. une aide financière sous forme de souscription à des

actions privilégiées de Les Serres du St-Laurent inc. par Investissement Québec d'un montant maximal de 1 000 000 \$ et d'un prêt au montant maximal de 1 880 000 \$ pour la réalisation de son projet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et de la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder une aide financière à Les Serres du St-Laurent inc. sous forme de souscription à des actions privilégiées de Les Serres du St-Laurent inc. par Investissement Québec d'un montant maximal de 1 000 000 \$ et d'un prêt au montant maximal de 1 880 000 \$ pour permettre notamment la réalisation d'un projet d'investissement en immobilisations à ses serres de Danville et de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE cette aide financière soit accordée selon des conditions et modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner, dépenses et frais dans l'exécution du mandat qui lui est confié par le présent décret soient puisées à même les crédits du Fonds du développement économique pour l'exercice financier 2013-2014 et pour les exercices financiers subséquents, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60012

Gouvernement du Québec

Décret 789-2013, 3 juillet 2013

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 1 100 000 \$ à la Fiducie pour l'approvisionnement en hydrocarbures des municipalités de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord au cours de l'exercice financier 2013-2014

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 13^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre des Ressources naturelles a pour fonction d'assurer le maintien des approvisionnements en énergie;